



AVIS A. 1153

**Relatif à la régionalisation de la Politique fédérale des
Grandes villes**

**Vers la mise en place d'une double politique régionale
d'accompagnement et de soutien à la supracommunalité
et aux pôles urbains**

Adopté par le Bureau du CESW du 2 décembre 2013

Table des matières

- 1. Introduction**
- 2. D'une politique fédérale des Grandes villes aux outils de supracommunalité et à une politique des pôles urbains**
- 3. Constats et enjeux d'une double politique régionale en matière de supracommunalité et de pôles urbains**
 - 3.1. Supracommunalité**
 - 3.2. Pôles urbains**
- 4. Principes et objectifs d'une double politique régionale en matière de supracommunalité et de pôles urbains**
- 5. La supracommunalité**
 - 5.1. Objectif de la supracommunalité**
 - 5.2. Gouvernance territoriale**
 - 5.3. Pistes pour la mise en œuvre d'une politique à l'échelle supracommunale**
- 6. Les pôles urbains**
 - 6.1. Considérations générales**
 - 6.2. Territoire concerné**
 - 6.3. Objectif d'une nouvelle politique au sein des pôles urbains**
 - 6.4. Principes fondateurs**
 - 6.5. Pistes spécifiques pour l'application des principes de supracommunalité aux pôles urbains**
- 7. Rôle de la Wallonie dans la mise en œuvre d'une double politique régionale en matière de supracommunalité et de pôles urbains**

1. Introduction

Monsieur Paul Furlan, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme, a souhaité que se poursuive au sein du Conseil la réflexion sur la définition d'une politique de la ville en Wallonie initiée lors du colloque "Bassin de ville, bassin de vie" des 6 et 7 octobre 2011 en y associant la Commission régionale de l'Aménagement du territoire, le Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable et le Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne. Le fruit de cette réflexion est attendu pour la fin de l'année de 2013.

Pour ce faire, plusieurs auditions d'experts belges et étrangers compétents en matière de stratégies et de renouvellements urbains, de gouvernance territoriale, de financements publics ou de régime de coopération supracommunale ont été menées du 23 novembre 2012 au 21 juin 2013.

Sur base de ces exposés et de ses travaux, le Conseil a élaboré le présent avis.

2. D'une politique fédérale des Grandes villes aux outils de supracommunalité et à une politique des pôles urbains

Le Conseil estime que la prise en charge par la Wallonie des questions liées à la Politique fédérale des Grandes villes (PFGV) nécessite une remise en question complète de l'approche suivie jusqu'aujourd'hui.

Cette remise en question part du constat que cette politique, bien qu'ayant fourni des résultats, est sans doute trop sectorielle et trop ciblée géographiquement¹ alors que les besoins et enjeux du terrain sont transversaux et touchent davantage de villes et de communes.

Pour le Conseil, la traduction de ces besoins et enjeux passe par la mise en place de deux politiques complémentaires et imbriquées destinées à :

- favoriser et accompagner la coopération supracommunale ;
- mener, dans ce cadre, une politique spécifique destinée aux pôles urbains de Wallonie.

Ces politiques, que doit mettre en place la Wallonie, ne s'adressant plus de manière spécifique aux villes, il est extrêmement important pour le Conseil que l'appellation "Politique de la Ville" soit abandonnée afin de refléter de manière plus claire le propos réel de la nouvelle politique à mettre en œuvre.

Après avoir décrit les constats et enjeux relatifs à ces politiques ainsi que les principes et objectifs qu'elles doivent respecter, le présent avis les explicite avant de se conclure sur le rôle, essentiel, que doit jouer la Wallonie dans la mise en œuvre de celles-ci.

3. Constats et enjeux d'une double politique régionale en matière de supracommunalité et de pôles urbains

3.1. Supracommunalité

Les différentes problématiques territoriales (logement, mobilité, environnement...) renvoient à une ou plusieurs politiques sectorielles, le plus souvent portées par des acteurs publics différents. Certaines d'entre elles sont traitées dans le cadre de projets de coopération transcommunale (plan de mobilité, maison du tourisme, contrat de rivière...). Leur mise en place repose en partie sur le constat que le cadre communal correspond de moins en moins à un espace pertinent – car trop restreint – pour avoir un impact significatif sur le développement ou pour gérer des thématiques à vocation structurante.

¹ En Wallonie sont concernées les villes de Charleroi, La Louvière, Mons, Seraing et Liège.

Ce développement se traduit par une production territoriale multiforme et importante, parfois discontinue, en raison du nombre de projets créés et de la diversité de leurs objets. Le recouvrement de ces projets de territoires et l'enchevêtrement des limites qui en résulte posent la question de l'articulation des périmètres ainsi que de leur cohérence. Ces politiques sont encore trop isolées et dissociées, notamment par l'organisation fragmentée de la gouvernance (liée à la multiplicité des dispositifs urbains et à la diversité des acteurs publics et privés), et sont peu intégrées dans une vision globale de développement durable urbain. Cette fragmentation institutionnelle complexifie l'action publique et opacifie la nécessité démocratique de visibilité de la responsabilité des autorités publiques. La mise en relation des acteurs et des territoires apparaît dès lors comme un élément majeur de la gouvernance urbaine wallonne. Afin de répondre le plus efficacement possible à ces enjeux et d'améliorer l'efficacité des processus décisionnels, il est dès lors essentiel de mettre en place une politique de développement urbain intégrée, qui prend en compte de façon simultanée et équitable l'ensemble des impératifs et intérêts indispensables au développement urbain. Dans ce cadre, l'association, notamment des acteurs économiques, des groupes d'intérêt et du public s'avère indispensable.

Pour répondre à une série d'enjeux, la dynamique interne au sein de la Wallonie doit susciter l'émergence, selon des modalités diverses, de nouvelles aires de coopération territoriale qui se situent entre la Région et la commune. Ces espaces porteront une dimension à la fois régionale et locale. Il s'agira de définir, sur base d'un exercice prospectif et stratégique, un ou des projets pour les territoires concernés, d'autres configurations territoriales pouvant intervenir une fois celui-ci ou ceux-ci atteints. Cette gouvernance territoriale doit nécessairement reposer sur des structures modernes, coopératives, efficaces et porteuses d'une véritable valeur ajoutée par rapport aux structures actuelles.

A ce propos, il convient de souligner que la supracommunalité s'exprime déjà à travers une série d'acteurs (Intercommunales, Pays de Famenne, GREOA, Prospect 15, Wallonie Picarde...) et que ceux-ci jouent un rôle important pour le développement social, économique et environnemental de la Wallonie. Certains d'entre eux sont d'ailleurs devenus de véritables plateformes partenariales au service de la population et des entreprises.

3.2. Pôles urbains

Les pôles urbains wallons sont le fruit de transformations économiques et politiques ainsi que de valeurs culturelles, de symboles et de représentations collectives. Ils constituent et doivent être considérés comme "*un bien économique, social et culturel précieux et irremplaçable*"² qui doit être développé suivant les principes du développement durable, en tenant compte de toutes les dimensions de celui-ci : prospérité économique, équilibre social et impératif écologique³.

Malgré leur diversité morphologique, fonctionnelle et de taille, les pôles urbains wallons présentent une série de caractéristiques communes : densité du bâti et de la population, mixité des fonctions et des populations, liens avec leurs zones périurbaines et rurales, structuration de l'espace régional...

Les pôles urbains sont (devraient être) en outre des moteurs du développement économique (lieux d'échange de produits et d'informations, points forts en matière d'innovation...); mais ils partagent également des problèmes similaires et des défis communs : mondialisation, métropolisation, désindustrialisation, paupérisation d'une partie de la population, changement climatique et limitation des ressources énergétiques, évolutions et mouvements démographiques... Ils sont dès lors confrontés aux mêmes enjeux locaux et supra-locaux, tels que :

- la compétitivité territoriale par la recherche et l'innovation, mais également par une meilleure utilisation des moyens et une coopération entre les acteurs ;
- l'attractivité économique et la préservation/création des emplois ;
- la lutte contre l'étalement des activités résidentielles et économiques autour des pôles et villages ;
- l'accès à un logement décent, notamment pour les populations défavorisées, dans des pôles, des quartiers et des rues socialement mixtes ;
- l'accessibilité de tous aux emplois, aux services, à la culture et aux loisirs.

² Définition issue de la Charte de Leipzig.

³ Idem.

En outre, si les pôles urbains constituent des centres de ressources majeures sur le plan social, ils présentent aussi une accumulation de problématiques qui s'enchevêtrent : problèmes sociaux, de santé-assuétudes, d'exclusion, de concentration d'une population précarisée, d'un bâti inadapté voire insalubre... et les enjeux démographiques, d'inclusion et de cohésion sociale y sont le plus intensément ressentis. Ces problèmes, qui se sont aggravés avec les effets de la récente récession, menacent principalement la population la plus vulnérable, notamment dans les "quartiers défavorisés", approfondissant encore la polarisation sociale et par conséquent, aboutissant à un plus grand risque de fracture sociale potentielle. Une des caractéristiques de ces inégalités est leur caractère cumulatif. Les difficultés de logement, la dégradation des conditions de vie, les problèmes d'accès à l'emploi et à la formation se conjuguent pour enfermer une partie des citoyens dans une spirale d'exclusion.

Territorialement, les pôles urbains wallons sont face à trois défis : leur organisation interne, la relation à leur environnement proche (relation pôles-campagne) et le maillage du territoire wallon en relation avec les pôles urbains majeurs qui entourent la Wallonie (aires métropolitaines du projet de SDER). Traversant ces trois défis, il en est un central : celui de l'étalement urbain. En effet, sous l'effet de l'explosion des mobilités individuelles, du développement d'activités périphériques, de la recherche d'un habitat individuel à la campagne, du coût du foncier, de l'éloignement de différentes zones de vie du pôle..., l'étalement urbain provoque une sorte de fragmentation des espaces institutionnel et social et rend difficile la mise en œuvre de stratégies urbaines efficaces, comme par exemple un développement équitable de l'accès aux services de proximité et aux moyens de transports.

Ce phénomène se traduit également par la formation d'espaces de plus en plus hétérogènes et autonomes (centres secondaires, centres tertiaires), une perte de cohérence globale (pôle de plus en plus dilué dans l'espace), une diminution de la qualité de vie pour les habitants et une pollution de l'air, du fait de l'allongement des distances parcourues en voiture. La lutte contre l'étalement des activités résidentielles et économiques autour des pôles et des villages constitue ainsi un enjeu essentiel d'un pôle durable et dont les services sont accessibles à tous. Elle implique une délimitation stricte du territoire des pôles - la contrainte spatiale étant la mesure la plus forte pour maintenir le pôle dans ses fondements. Il est également indispensable de faire entrer les zones périurbaines dans une phase de transition vers la durabilité, en donnant un contenu urbain à ces zones : éléments de centralité, de mixité et de densité, en lien avec un renforcement du système de mobilité publique dans et vers ces centres.

Dans leur organisation interne, les pôles sont amenés à gérer un système de flux entrants et sortants - mobilité, richesses, savoirs, savoir-faire... - ainsi que de nombreuses pressions (fonctionnelles, sur le cadre de vie...). L'enjeu consiste à intégrer ces flux et ces pressions dans un sens de durabilité et de mixité des fonctions.

4. Principes et objectifs d'une double politique régionale en matière de supracommunalité et de pôles urbains

Pour le Conseil, la double politique régionale en matière de supracommunalité et de pôles urbains doit respecter les principes et objectifs suivants :

- avoir pour objectif principal le développement économique et social de la Wallonie. Pour ce faire, la politique régionale doit se baser sur des principes d'efficacité et de neutralité budgétaire. Cette politique ne peut générer des dépenses supplémentaires pour la Wallonie mais doit entraîner une mutualisation et une redistribution des moyens existants au profit des projets les plus porteurs pour la Wallonie, ses habitants et ses acteurs socio-économiques. L'établissement d'un maillage urbain polycentrique, en articulation avec la structure territoriale déterminée dans le projet de SDER, est un élément clé du développement économique et de l'emploi.
- apporter une plus-value par rapport aux autres politiques (mutualisation des moyens, économie d'échelle, amélioration de l'efficacité des projets...).
- être complémentaire et articulée, et non redondante voire antagoniste, avec les politiques, plans et outils stratégiques d'application sur le territoire wallon (Plan Marshall 2.vert et 2022, SDER, SRDC, FEDER, FEADER...).
- réduire les déséquilibres territoriaux existants au sein du territoire wallon afin de construire un espace répondant aux enjeux des trois piliers du développement durable.
- viser une utilisation parcimonieuse du sol au sens de l'article du CWATUPE.

La mise en place de la politique d'accompagnement et de soutien à la supracommunalité et de la politique spécifique des pôles urbains doit être l'occasion de réorganiser un ensemble de politiques éparses afin de les rassembler en une politique cohérente et forte.

5. La supracommunalité

5.1. Objectif de la supracommunalité

L'esprit de cette nouvelle politique doit amener à dépasser la juxtaposition d'approches thématiques traitées sectoriellement avec leurs techniques et méthodes spécifiques ainsi que de leurs territoires d'action pour évoluer vers :

- des espaces, à la fois, de maîtrise et d'orientation d'une gouvernance, d'un développement global ;
- des espaces propices à la construction de projets collectifs ;
- le développement de liens de partenariat forts entre les acteurs et entre les territoires ;
- la gestion et la conciliation stratégique des court, moyen et long termes.

Et ce pour au moins trois raisons majeures :

- les territoires sont imbriqués. Un territoire n'est jamais isolé, il est dans des relations complexes avec d'autres territoires. C'est pourquoi, il est indispensable de développer une approche intégrée des différents espaces à travers leur articulation. Il peut s'agir à la fois d'articulations horizontales et/ou verticales.
- les compétences des acteurs sont liées. Dès lors, il est nécessaire d'articuler les responsabilités, les compétences des divers acteurs aux différentes échelles territoriales. Il faut penser et construire des passerelles entre tous les acteurs institutionnels et non institutionnels de l'action publique pour parvenir à des interventions communes, ou au moins concertées.
- les résultats des différentes interventions des acteurs et des projets territoriaux sont interdépendants. C'est effectivement une question d'objectif global. Dans cette approche, le développement ne peut être porté individuellement par une catégorie d'acteurs ou réalisé dans les limites étroites d'un territoire donné.

Le décloisonnement souhaité dans la nouvelle politique urbaine aura des implications sur la distribution actuelle des compétences et les acteurs. Il sera dès lors nécessaire de réorienter les moyens en vue d'obtenir une meilleure performance de l'ensemble. Il s'agira également de s'appuyer sur une gouvernance, un management territorial dynamique et des modes d'action renouvelés, c'est-à-dire une action publique qui place l'intérêt commun au cœur des politiques de développement urbain.

Dans ce cadre, il s'agira de privilégier les projets sur les pôles urbains qui ont des retombées positives à la fois pour la ville et pour son hinterland et qui renforcent leur rôle de moteur de développement.

5.2. Gouvernance territoriale

"Le territoire à aménager est un réseau d'initiatives à mobiliser et un système d'intérêt à gérer (...) Son développement passe aujourd'hui par la densité et de la créativité du maillage des acteurs (...) Il dépend plus de la pertinence de la planification, de la vie même des projets, et des anticipations du futur, que des infrastructures et des équipements. Et les meilleurs atouts d'un territoire sont moins ses atouts géoéconomiques que la capacité des acteurs locaux à s'organiser, à fédérer des énergies, à créer des interdépendances non seulement entre les villes mais aussi entre celles-ci et le territoire rural qui les entoure⁴".

Une politique de la supracommunalité efficace et intégrée nécessite la détermination :

⁴ Définition donnée par les agences françaises de développement territorial, citée par Pierre GOT dans l'ouvrage collectif « Quelles visions pour les territoires wallons », p.125.

- d'un périmètre d'actions territorialement cohérent : l'aire de coopération. L'initiative de l'élaboration de ce périmètre – d'un seul tenant et sans enclave – doit appartenir aux communes, dans le cadre des balises déterminées par la Région (et notamment, en lien avec l'objectif de réduction des déséquilibres territoriaux, en respectant un critère de non-exclusion d'une commune volontaire, au motif qu'elle est pauvre).
- d'une stratégie commune de développement : le projet de territoire. Sa construction doit faire l'objet d'une concertation importante entre élus, représentants des forces vives et citoyens au sens large. Elle doit être à la fois englobante et prospective. Il constitue le socle sur lequel s'appuieront les politiques de développement économique, de solidarité et de valorisation de l'environnement sur l'ensemble des communes de l'aire de coopération. Il doit soutenir une dynamique de développement local pérenne, supportable d'un point de vue environnemental et créateur d'opportunités pour demain, tout en œuvrant pour le bien-être de sa population dans un souci de justice sociale, de solidarité et d'équité.
- de l'intérêt commun. Il s'agit de préciser, sur base du projet de territoire, la ligne de partage entre les domaines d'actions transférés à la structure porteuse et ceux qui relèvent du niveau communal.
- d'une gouvernance territoriale multi-niveaux, partagée et ouverte. L'organe de gouvernance aura pour finalité de piloter la démarche de coopération territoriale, de définir le projet de territoire et de remplir plusieurs fonctions (établir un diagnostic, définir une prospective et élaborer une stratégie, mettre en œuvre les orientations et les évaluer). Il articulera les politiques sectorielles et veillera à assurer la convergence des projets, à coproduire des décisions cohérentes, à éviter des redondances d'action ou à élaborer des projets mobilisateurs et structurants territorialement.

Afin d'assurer un développement désiré et non subi mais également de renforcer la cohésion territoriale, il importe que l'organe de gouvernance prenne appui sur :

- un conseil de développement, instance consultative à vocation pérenne et ouverte aux acteurs du territoire et à la société civile. Il éclairera la décision politique par l'analyse, la concertation et le débat.
- des outils de planification, de programmation et de gestion indispensables à l'argumentation et au suivi des politiques mises en œuvre.
- des outils d'observation, de suivi et d'évaluation qui permettront de suivre en continu les indicateurs propres au territoire : observatoire de l'habitat, observatoire foncier, observatoire social...
- une cellule d'ingénierie et d'animation territoriale chargée d'accompagner les communes dans la démarche de coopération et dans le montage des projets d'aménagement et de développement.

La politique de la supracommunalité doit viser à donner du sens et de la cohérence aux politiques publiques dans un souci de lisibilité vis-à-vis des partenaires et des citoyens. Elle doit être fondée sur un socle de principes et valeurs essentiels collectivement partagés : la subsidiarité, la solidarité, la qualité, l'équité, l'identité, l'innovation et l'anticipation.

5.3. Pistes pour la mise en œuvre d'une politique à l'échelle supracommunale

Le projet de territoire cité ci-dessus devrait s'articuler autour de trois axes stratégiques :

1^{er} axe : développement, ouverture et rayonnement

- créer les conditions d'accueil et de développement des activités économiques

Le développement économique est une condition essentielle du dynamisme d'un territoire parce qu'il constitue le vecteur premier du bien-être social et qu'il permet d'assurer des ressources financières durables. Il participe à l'attractivité et au rayonnement de ce territoire. C'est pourquoi, les communes doivent se donner tous les moyens pour développer un tissu d'activités dynamique, innovant et adossé, notamment aux ressources locales.

Outre l'augmentation des capacités d'accueil, en confortant notamment les espaces d'activités existants et en préservant leur vocation productive, les communes doivent favoriser l'émergence de filières d'avenir, en cohérence avec leur ambition de développement et en jouant la complémentarité avec les territoires

voisins. Les activités économiques, qu'elles relèvent de l'économie de la connaissance et des échanges ou plus spécifiquement de la sphère productive, requièrent, pour se développer, une offre foncière diversifiée. Pour répondre aux objectifs d'économie de l'espace, de protection des zones agricoles et de préservation de l'environnement, les communes doivent viser un développement maîtrisé, partagé et intégré des espaces économiques et les soumettre à une orientation d'optimisation foncière et de requalification des zones. Pour garantir une offre localisée, satisfaisant la demande en quantité et qualité, la mise en œuvre d'une stratégie publique foncière et immobilière lisible, cohérente et volontariste à l'échelle transcommunale est indispensable. Le dynamisme économique nécessitera la mobilisation de toutes les compétences et la mutualisation des moyens, ce qui rend cruciale la coordination des porteurs de projets de développement économique et des politiques publiques.

Les moyens d'actions retenus sont par exemple de consolider l'économie productive et soutenir les filières d'excellence économique ou encore d'organiser les sites économiques sur l'armature urbaine afin de limiter l'impact environnemental des mobilités liées à l'activité tout en répondant aux besoins des habitants.

➤ conforter et développer les secteurs d'activités traditionnels

Les commerces et l'artisanat, par l'activité qu'ils génèrent, par la qualité des services offerts et la diversité de leurs composantes, contribuent d'une part, au dynamisme économique et à la création d'emplois, et d'autre part, à l'attractivité, à la vitalité des territoires. Composantes du cadre de vie et de l'animation de ceux-ci, ils contribuent également au développement du lien social, à l'aménagement du territoire et constituent un facteur clef de la cohésion territoriale. Pour cette raison, le commerce et l'artisanat doivent être intégrés comme une composante du développement pour contribuer à la construction d'un territoire soutenable, de proximité, plus économe et solidaire.

Le secteur du commerce est confronté à plusieurs défis : une concurrence très forte entre les points de vente et entre les lieux, le risque d'effondrement du secteur en centre-ville, la nécessité d'une approche qualité, les problèmes de sécurité, les difficultés de mobilité et de parcage, un accroissement du nombre de cellules vides, les obstacles liés à la transmission des commerces... Par ailleurs, les commerces des centres urbains sont confrontés à un environnement en profonde et constante mutation. La prise en considération des enjeux liés à l'apparition de nouvelles formes de concurrence et de nouveaux comportements des consommateurs, à la dynamique des centres urbains et de leur périphérie (coûts immobiliers...) et à l'évolution sociodémographique des commerçants devient cruciale pour le maintien et le développement de la diversité commerciale des territoires. Aussi, il s'agira d'aboutir à un équilibre des services et fonctions au sein des quartiers afin de maintenir et développer la mixité, limiter les déplacements et répondre aux besoins de la population.

Les orientations retenues sont entre autres de définir un projet de développement commercial à l'échelle de l'agglomération en phase avec le Schéma régional de développement commercial, de veiller aux conditions d'attractivité du commerce, de mener des opérations de revitalisation de certains noyaux commerciaux ou de créer, dans le cadre de partenariats publics-privés, plus d'emplacements de parkings "de dissuasion" en périphérie des villes couplés à des navettes publiques assurant l'accès facile aux centres villes.

➤ accompagner le développement économique par une politique d'emploi et de formation adaptée

L'offre de formation est un des rares leviers de l'action publique qui peut favoriser, à la fois, le développement social – parce qu'on donne des compétences aux individus – et le développement économique – parce que les entreprises ont besoin de personnel qualifié pour être efficace et fabriquer des produits de qualité. C'est pourquoi les orientations économiques doivent être accompagnées et soutenues par une élévation du niveau de qualification de la population. En ce sens, le développement économique ne peut être distingué de l'action des pouvoirs publics et des acteurs privés en matière d'éducation, de formation mais également d'insertion sociale et professionnelle. Il importe donc aux territoires de se saisir de ces questions de formation.

Les orientations retenues devraient être notamment de favoriser la coordination des acteurs publics et privés sur toutes les questions liées à l'emploi et à la formation (diagnostic partagé, accès et retour à l'emploi, développement de l'emploi...) et d'encourager la création d'une maison de l'emploi à l'échelle transcommunale ou la mise en place des bassins de vie Emploi-Formation-Enseignement.

➤ améliorer l'image et l'excellence des territoires

Dans un contexte de concurrence entre les territoires, la question de l'image est fondamentale tant ses conséquences sont importantes en matière de positionnement externe et d'attractivité. Il importe donc de rendre le territoire plus positif, valorisant, visible aux différentes échelles territoriales et de l'associer aux valeurs du développement durable. L'affirmation d'une identité, une volonté politique affirmée pour une participation active de la population, la capacité à organiser collectivement des projets porteurs de sens et enracinés dans la culture locale, la prise de conscience de l'importance déterminante de l'immatériel, l'implication dans des démarches de créativité ou d'excellence, le soin apporté à l'aménagement de toutes les composantes territoriales, l'expérimentation et l'innovation sont autant d'axes forts.

Dans cette perspective, les richesses patrimoniales et naturelles qui maillent le territoire constituent des éléments majeurs pouvant favoriser une contribution à la construction d'une image autour de produits, de savoir-faire, de paysages et d'éléments bâtis. Associées à d'autres objets, à d'autres territoires, elles constituent des ensembles porteurs de nouvelles potentialités.

Par ailleurs, l'introduction de nouvelles valeurs de développement, plus qualitatives que quantitatives, permettent de reconstruire ou renforcer cette image en combinant les divers éléments de son identité, tout en garantissant son véritable lien avec les valeurs locales.

Promouvoir une politique de qualification et de labellisation des espaces et des activités et développer une stratégie et des outils de communication véhiculant un message et une image cohérente de l'agglomération sont des exemples d'orientation préconisées.

2^{ème} axe : cadre de vie, environnement et cohérence territoriale

➤ assurer la cohésion territoriale

La cohésion territoriale représente une condition de la cohésion économique et sociale dans le cadre du développement durable des espaces concernés. Pourtant, elle n'est pas pleinement assurée. En effet, les politiques publiques ayant un impact territorial sont trop souvent développées indépendamment les unes des autres alors qu'elles devraient être articulées entre elles pour assurer une meilleure cohésion territoriale. Par ailleurs, les communes d'un même bassin de développement ne collaborent souvent que dans certains domaines. Le mode et l'ampleur de la coopération sont plus ou moins aléatoires et il n'existe pas souvent une coordination générale des différentes politiques sectorielles.

Une telle approche ne permet pas de répondre efficacement aux enjeux, ni d'exploiter pleinement les potentiels des territoires. Or, la coordination et l'exploitation des atouts de ceux-ci sont indispensables pour permettre de maintenir, voire d'améliorer leur compétitivité et leur qualité de vie. Il est donc nécessaire de ne plus agir uniquement sectoriellement et dans le cadre des limites politico-administratives, mais à partir d'une vision d'ensemble à l'échelle supracommunale. Ce schéma de cohérence territoriale à établir dans le cadre du projet de territoire doit découler d'une volonté politique forte en faveur d'un véritable intérêt commun. Il fixera les grands objectifs d'aménagement et de développement à long terme dans une logique d'équilibre spatial, de solidarité territoriale, de diversité des fonctions et de mixité sociale, ainsi que d'économie spatiale. Il assurera la cohérence des questions d'habitat, d'urbanisme, de développement économique, de déplacements ou d'environnement. Il s'articulera avec d'autres documents stratégiques et fixera les conditions d'organisation, de financement et l'échéancier de la mise en œuvre des mesures.

➤ engager une politique foncière volontariste

Le foncier constitue un enjeu majeur pour le développement et la gouvernance des territoires. En milieu déjà urbanisé, sans intervention déterminée de l'Autorité publique, sa valeur oriente fortement le type de bâti que l'on peut construire et/ou le type de population que l'on peut y accueillir. Le foncier est au cœur des politiques économiques, de développement territorial et d'aménagement urbain. La pression foncière constitue quelquefois une entrave à l'engagement du territoire dans un développement plus soutenable.

Pour atteindre les grands objectifs de développement – et anticiper leurs besoins – les territoires doivent donc agir sur le foncier, sur sa disponibilité en temps opportun et sur sa valeur. C'est également une condition indispensable pour conduire une politique d'optimisation de l'espace visant à développer des solidarités. Le cadre communal est jugé inadéquat pour mener une politique foncière opérante car les alternatives à la localisation (des entreprises, des habitants) débordent largement les limites politico-administratives. C'est donc au niveau supracommunal que peut se mener efficacement une telle politique.

Pour cela, l'aire de coopération définira une politique foncière volontariste et cohérente en mettant plus particulièrement en évidence les interactions entre chacune des thématiques retenues dans son projet de territoire. De la même manière, la cohérence entre les différentes échelles territoriales devra être recherchée, à la fois sur le territoire, mais également avec les territoires voisins. La question foncière sera traitée dès la définition de ce projet, et ensuite tout au long de sa maturation et de son élaboration.

La politique de l'habitat, en particulier le logement social, la mixité dans les quartiers et les opérations sur les sites de renouvellement urbain ou encore la mise en œuvre de grands équipements publics et d'infrastructures de transport sont des exemples d'orientation préconisées.

Les informations relatives aux ventes foncières et immobilières détenues pour le moment par le Cadastre devront être accessibles directement par les communes de l'aire de coopération.

➤ engager un développement urbain plus économe en espace

Depuis plusieurs décennies, l'habitat et les activités économiques et commerciales se sont localisés de plus en plus en périphérie, les infrastructures de communications et les zones d'activités accompagnant ou anticipant ces mouvements. Cela a ainsi généré une consommation importante d'espaces périphériques de plus en plus éloignés des centres urbains. Cette consommation foncière se double d'une urbanisation nouvelle à faible densité dont l'une des conséquences est l'étalement urbain.

Ce mode d'urbanisation ne répond pas aux préoccupations du développement durable : dégradation environnementale et paysagère, éloignement des commerces et des services, forte dépendance à la voiture et augmentation de la mobilité mécanique, imperméabilisation des sols, inégalités socio-spatiales... Par ailleurs, il s'effectue au détriment des centres dont certains immeubles deviennent insalubres et vacants et qui perdent par conséquent de leur attractivité résidentielle et économique. Ce déplacement de population vers la périphérie est bénéfique pour les finances des communes périphériques, tout comme il est défavorable aux finances des communes qui font face à des coûts identiques avec des moyens diminués.

Au regard de ces enjeux, l'étalement urbain constitue un défi pour le développement durable des territoires et une menace pour leur cohésion sociale et territoriale. Il est donc indispensable d'inverser ce mouvement en s'inscrivant dans une logique d'urbanisation plus soutenable, visant à la construction d'un territoire économe en espace, tout en répondant aux aspirations des ménages et des entreprises. Cette recherche d'un nouvel équilibre territorial ne peut se concrétiser sans s'accorder sur une vision transcommunale du développement territorial et sans la mise en place d'une véritable politique foncière active (à savoir, d'une part, des pôles et agglomérations dont le périmètre est limité pour faire "la ville sur la ville" en y incorporant une partie de la périphérie, et d'autre part, une alliance entre un pôle et son hinterland).

Inscrire le développement dans les centralités et tissus urbains les mieux équipés et les mieux desservis ou adosser le développement à l'armature urbaine en recherchant une plus grande proximité entre emploi, habitat, services, équipements et commerces sont des orientations préconisées.

➤ préserver le cadre de vie et valoriser/sécuriser les ressources naturelles

Les paysages naturels, agricoles et forestiers constituent, de par leur diversité et leur complexité, un vecteur d'esthétique, d'attractivité et de développement économique. Ils contribuent activement à la qualité de vie, au sentiment d'appartenance et font partie du patrimoine commun, constitutif de l'image des territoires, de leur histoire, de leur culture. Cette richesse reste cependant fragile, en raison notamment des impacts du développement. Par ailleurs, l'intensification de la pression anthropique, générée notamment par la périurbanisation, entraîne une consommation des ressources (eau, énergie...) et une émission de rejets et nuisances (déchets, bruit...). Cette périurbanisation accentue la vulnérabilité des territoires aux risques (inondations, mouvements de terrain...) qui tendent à se renforcer avec le changement climatique. Valorisation/préservation des ressources naturelles, prise en compte des risques naturels et technologiques, maintien d'un niveau de qualité de l'air... sont autant d'enjeux environnementaux, mais aussi humains et économiques que les territoires doivent maîtriser et appréhender pour pérenniser l'art de vivre et l'attractivité territoriale. Ces enjeux doivent être rencontrés dans le cadre d'une approche transcommunale.

La (re)qualification des paysages, de l'urbanisme et de l'environnement bâti doit également s'imposer comme une priorité dans la préservation du cadre de vie et par là-même de la qualité de vie des habitants. Cette qualité doit devenir un facteur d'attractivité résidentielle et économique, et partant de différenciation positive territoriale. Cela implique d'agir à la fois sur la qualité des paysages urbains (composition des espaces publics, gabarit...) et ruraux, la qualité architecturale du bâti (diversité, habitabilité...), sur la qualité environnementale et durable des aménagements (matériaux utilisés, espaces verts...), sur la mixité sociale et fonctionnelle, sur la reconnaissance des différents patrimoines et sur le développement de types d'habitat et d'architectures variées, économes en espace et insérés harmonieusement dans le tissu urbain existant. A ce propos, l'interaction des architectes, des architectes paysagistes, des urbanistes, des auteurs de projets et des autorités publiques devra être recherchée voire renforcée dans le but de créer des paysages de qualité tout en redéfinissant leur place dans le lien social.

Plusieurs mesures permettent de développer cette orientation comme par exemple préserver et valoriser les paysages naturels, agricoles et forestiers ou encore affirmer un environnement urbain convivial.

3^{ème} axe : qualité de vie, solidarité et cohésion sociale

➤ répondre à l'urgence et à la diversité des besoins en matière de logement

La possibilité de se loger (en devenant propriétaire ou locataire) figure parmi les défis actuels. Le logement est un élément essentiel de cohésion sociale et un outil d'aménagement de l'espace. Il joue également un rôle dans le maintien de l'équilibre démographique, dans le renouvellement et dans la dynamique territoriale. Sans logement, les autres questions, notamment celle de l'emploi, ne peuvent s'envisager positivement. De plus, en présence d'une offre de logements insuffisante, le développement économique pourrait se trouver freiné au regard de l'attractivité économique et résidentielle.

Dans ce contexte, la question de l'accès au logement demeure centrale en termes d'offre adaptée aux besoins du territoire, aux populations à accueillir, aux enjeux de mixité sociale, aux ambitions d'une qualité de vie accessible à tous. Ceci, ajouté à l'importante demande insatisfaite dans le chef des locataires sociaux, fait que la question du logement est cruciale. Il est donc indispensable d'élaborer une stratégie publique volontariste et ambitieuse à l'échelle de l'aire de coopération. Cette stratégie devra répondre aux exigences d'équilibre, de solidarité, de compacité, de mixité et de performance énergétique, tout en apportant une maîtrise de l'étalement urbain. Elle devra également relever le défi de maintenir une offre de logements pour les plus démunis tout en attirant des ménages de la classe moyenne vers les centres urbains

Améliorer le bâti existant, accroître la production de logements, diversifier et augmenter l'offre de logements ou encore développer une offre accessible et adaptée aux ménages ayant des besoins spécifiques sont des orientations préconisées.

➤ promouvoir la cohésion sociale et bâtir un avenir sûr pour tous

Tout comme la cohésion territoriale, la cohésion sociale, à savoir la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres⁵, est une condition fondamentale d'un développement équilibré des territoires et de leurs habitants. Pilier du développement durable, au même titre que l'attractivité économique et la qualité environnementale, la cohésion sociale dans les territoires est aujourd'hui mise à mal par la croissance des inégalités sociales et territoriales.

La complexité de ces enjeux rend indispensable de décloisonner l'approche et de réfléchir de manière transversale à organiser les collaborations utiles, tant à l'intérieur des communes, qu'entre les communes elles-mêmes, puisqu'il est clair que ces enjeux dépassent leurs limites politico-administratives et qu'il convient de tenir compte des entités avoisinantes avec lesquelles elles interagissent. Cette extension permettra d'étendre le travail de mobilisation, d'adaptation et de mise en cohérence des politiques envisagées et de mettre en œuvre une véritable politique transcommunale de lutte contre toutes les formes d'exclusion quelle que soit la problématique (santé, emploi, prévention...). Il incombe donc aux aires de coopération d'élaborer un plan stratégique de développement social (sociétal).

Dans ce cadre, mettre en place des projets co-construits à partir d'un dialogue évolutif et permanent entre le politique et le citoyen en encourageant la solidarité et la coresponsabilité des uns et des autres ou encore favoriser le rapprochement entre le tissu économique et les dispositifs d'insertion afin d'encourager le retour à l'emploi des publics en difficulté sont des priorités identifiées.

➤ mettre en valeur l'identité culturelle et renforcer la vitalité culturelle et artistique

La culture et les arts concernent les habitants dans leur vie quotidienne comme les touristes en tant qu'usagers des institutions culturelles et artistiques. Ils peuvent renforcer l'image, le rayonnement, l'attractivité des territoires et les aider à retrouver une fierté, le sens d'un projet collectif.

Bien que leur potentiel varie en fonction des spécificités locales, les communes possèdent des atouts appréciables en matière culturelle ou artistique. Pourtant, ce potentiel souffre d'un éclatement des compétences et des acteurs. Cette fragmentation génère un manque de cohérence et de coordination qui ne permet pas d'élaborer une vision globale. Par ailleurs, les communes intègrent trop peu la culture et les arts, en tant que ressources stratégiques, dans l'ensemble des politiques et projets urbains, ne saisissent pas toutes les possibilités issues de leurs activités et n'exploitent pas assez leur potentiel de régénération. Ces potentialités devraient jouer un rôle de catalyseur dans le renouveau territorial et devenir un outil de notoriété et de marketing pertinent permettant de véhiculer une image positive.

Pour ce faire, l'aire de coopération devrait se doter d'une stratégie intégrée, globale et cohérente du développement culturel et artistique à long terme en tenant compte des spécificités locales et en distinguant les projets d'intérêt communal de ceux relevant de l'intérêt commun. Cette démarche ne peut pas prendre sa pleine dimension sans son intégration dans d'autres politiques publiques et avec les acteurs culturels et artistiques locaux. Par ailleurs, la planification des infrastructures de création et de production devraient être envisagées selon les fonctions et les projets des institutions culturelles et artistiques, en tenant compte des spécificités du substrat local, en assurant, dans la mesure du possible, un accès à la culture et aux services culturels de proximité et en spécifiant la mission, les buts recherchés, les objectifs et les projets que tout projet d'équipement développera.

➤ favoriser et organiser les pratiques sportives et de loisirs

Comme pour la culture et les arts, le sport et les loisirs constituent un élément important de la qualité de vie et du développement territorial, vecteurs de rayonnement, ainsi qu'un facteur de cohésion sociale et d'ouverture vers les autres, voire de fierté collective. Ils peuvent participer à l'attractivité et créer ainsi une dynamique économique générant un vivier d'emplois. Force est de constater une trop grande atomisation des activités sportives et de loisirs, dont la juxtaposition ne forme pas une stratégie globale, cohérente et

⁵ Selon la définition du Conseil de l'Europe et de la Wallonie.

lisible, mais une multitude de projets plutôt cloisonnés voire concurrents. Au-delà de cette fragmentation, ces activités n'apparaissent pas ou peu comme un outil de développement, de régénération ou, dans certains cas, de développement rural (activités en pleine nature). Ce constat appelle à un renforcement de la capacité des acteurs à travailler dans une logique de concertation, à une meilleure articulation, à une hiérarchisation des différentes interventions publiques. Afin de garantir une offre de qualité, diversifiée et équilibrée, l'aire de coopération doit élaborer une politique cohérente de gestion des infrastructures en distinguant les projets d'intérêt communal de ceux relevant de l'intérêt commun. Ses objectifs viseront, entre autres, la mutualisation des ressources humaines, techniques et financières ainsi que la mise en cohérence et l'optimisation des équipements existants et à venir avec les pratiques et usages.

➤ renforcer le sentiment d'appartenance au territoire et développer la concertation

L'enjeu est de donner du sens au collectif autour de projets fédérateurs et de succès partagés qui contribueront à renforcer le sentiment d'appartenance des habitants et le sentiment de fierté au sein de la population. Pour renforcer ce sentiment autour d'intérêts communs, il est nécessaire notamment de :

- inciter la population à mieux connaître les spécificités et les enjeux locaux ;
- encourager les projets solidaires, les actions participatives et des moments de convivialité ;
- développer la dimension collective, partagée et complémentaire des objectifs et des stratégies mises en œuvre sur le territoire tant par les acteurs institutionnels que par les habitants ;
- permettre à tous les habitants de s'impliquer dans la construction des projets ;
- mutualiser les ressources et les moyens entre les structures ;
- rendre plus visible les actions locales ;
- favoriser les échanges d'expériences à l'intérieur et au-delà des limites communales.

Le sentiment d'appartenance au territoire doit également s'enraciner dans la mobilisation et intégrer les acteurs économiques, sociaux, associatifs... Cette participation est essentielle pour donner à ceux-ci une assise et une légitimité, ce qui renforce la cohérence territoriale.

Cette consultation doit comprendre non seulement une phase d'enquête et de recueil des avis de la population mais également une démarche d'éducation basée sur la circulation et la diffusion des informations et sur une formation des citoyens à la maîtrise des enjeux en vue de faciliter et d'éclairer la prise de décision. Par ailleurs, des méthodes innovantes doivent être développées afin de recueillir la parole des acteurs concernés –notamment celle des groupes fragilisés généralement peu impliqués – et de la traiter. Il s'agit de garantir la motivation de la décision.

6. Les pôles urbains

6.1. Considérations préalables

Pour le CESW, il y a bien lieu de mener une politique spécifique aux pôles urbains en Wallonie. Toutefois, le CESW estime que celle-ci doit être intégrée, en tout cas en partie, avec la politique d'accompagnement et de soutien à la supracommunalité.

6.2. Territoire concerné

Pour le CESW, la politique des pôles urbains doit s'appliquer aux 65 pôles urbains définis dans le projet de SDER en cours d'élaboration.

6.3. Objectif d'une nouvelle politique au sein des pôles urbains

La complexité des pôles urbains impose un profond changement de paradigme et une modification radicale des modes de gestion urbaine et de répartition des compétences de chacun des acteurs concernés. Il s'agit de promouvoir une démarche intégrée qui articule les différents registres d'action, leurs synergies et leurs

contradictions. En ce sens, les pôles urbains représentent des territoires totalement pertinents pour qu'y soient appliqués les principes et outils de la politique d'accompagnement et de soutien à la supracommunalité.

La politique urbaine doit privilégier la relation entre le pôle et son environnement direct. Une collaboration devrait naître de la polarisation exercée par le pôle. Les moyens octroyés pour la réalisation de projets sur le pôle entraineront des retombées positives également pour l'espace avoisinant.

6.4. Principes fondateurs

Les pôles urbains doivent être considérés comme des lieux de vie répondant aux besoins de l'ensemble de leurs usagers. Il s'agit de miser autant sur l'attractivité propre des pôles que sur leur rayonnement par rapport à l'extérieur. Une mixité équilibrée et harmonieuse des fonctions, des populations et des types de logement au cœur des pôles doit également être un objectif de la politique en la matière. Cette politique doit s'inscrire dans le cadre des recommandations européennes de développement urbain (Charte de Leipzig sur la ville européenne durable) car la Wallonie a adopté cette charte et qu'en outre, cette dernière s'inscrit dans les principes évoqués ci-dessous :

- favoriser un développement urbain intégré c'est-à-dire un développement qui prend en compte de façon simultanée et équitable les impératifs et intérêts essentiels au développement des pôles (association des acteurs économiques, groupes d'intérêt et société civile). Trois stratégies d'action sont identifiées : création et préservation d'espaces publics de qualité, modernisation des réseaux d'infrastructures et augmentation de l'efficacité énergétique, politique d'innovation dans le domaine de l'éducation et de la formation.
- accorder un intérêt particulier aux quartiers urbains défavorisés dans le contexte de l'ensemble des pôles concernés. Trois stratégies d'action sont identifiées : mise en valeur des qualités urbanistiques (parc immobilier en conformité avec les exigences de qualité architecturale, de confort et d'efficacité énergétique), renforcement de l'économie locale et de la politique locale du marché du travail, politique active d'enseignement et de formation.

Outre ces axes, dans une perspective de développement durable, la politique urbaine doit également viser à favoriser le développement de la nature, d'une mobilité douce et publique vers les centres, prendre en compte la question de la sécurité et garantir l'accessibilité aux centres.

6.5. Pistes spécifiques pour l'application des principes de supracommunalité aux pôles urbains

Maitriser les déplacements et optimiser les mobilités

Les déplacements sont au cœur des questions du développement urbain durable. D'une part, leur multiplication et le recours à la voiture entraînent un encombrement des réseaux et des espaces urbains ainsi que des impacts sur la santé humaine et l'environnement. D'autre part, l'accès de tous à la mobilité, l'acheminement de marchandises et l'accès aux zones d'activités sont des éléments déterminants du dynamisme urbain. L'enjeu est de combiner de la manière la plus adéquate possible les différents modes de transports et leur usage successif au cours d'un même trajet, en tenant compte des réalités auxquelles les acteurs économiques et les résidents sont confrontés. Pour cela, il s'avère nécessaire de penser de manière transversale, proactive, à moyen et long termes avec tous les acteurs concernés dans le cadre d'une stratégie globale de mobilité à l'échelle du pôle et de sa périphérie. Cette stratégie définira les grands principes d'organisation des transports, de la circulation et du stationnement, à la fois sur un plan interne mais également avec les territoires voisins. Tout en répondant aux besoins de chacun dans ses déplacements quotidiens, elle répondra de manière cohérente et complémentaire aux exigences économiques (maîtriser les coûts économiques de la mobilité des ménages et des entreprises, ceux liés au développement et à l'entretien des réseaux d'infrastructures...), sociales (maintenir pour tous la possibilité de se déplacer...) et environnementales (préserver l'environnement, améliorer le cadre de vie...). Pour se concrétiser, elle doit relever d'un choix clairement affirmé, soutenu par les autorités politiques locales et placer l'utilisateur au cœur de la conception des politiques et projets..

Développer l'attractivité des transports en commun et organiser l'approvisionnement en marchandises du pôle urbain sont des orientations préconisées.

Agir pour les quartiers en difficulté

Les quartiers en difficulté, où s'accumulent les handicaps sociaux et spatiaux, se situent autant dans les centres qu'en périphérie, et ne sont plus l'apanage des seules grandes villes. Ce qui les caractérise, voire les stigmatise, c'est l'isolement, le chômage, l'habitat précaire ou insalubre, l'absence de mixité sociale, la violence urbaine, l'échec scolaire..., avec toutes les conséquences de ces phénomènes sur le développement économique.

Pour remédier à l'enclavement des quartiers et à l'exclusion de leurs habitants, il convient de maintenir, parallèlement à la politique menée sur l'ensemble du territoire concerné, une spécificité pour ces quartiers. Dans ce cadre, proposer des plans d'accompagnement vers l'emploi, mieux organiser et coordonner les politiques d'insertion professionnelle ou encore s'appuyer sur les leviers qui constituent les équipements de transport, les équipements scolaires, culturels ou sportifs pour provoquer de nouvelles dynamiques urbaines et sociales sont des orientations préconisées.

Inscrire les pôles urbains dans l'ère du numérique

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) constituent aujourd'hui un atout indéniable pour l'aménagement et le développement urbain, un facteur décisif de l'attractivité économique et de la cohésion sociale. En effet, elles offrent de nouvelles opportunités en termes de maintien et de création d'entreprises ou de nouveaux services, de développement du télétravail, d'amélioration des performances de services existants, de la qualité de vie ou de contribution à l'efficacité et à la croissance économiques.

Au regard de ces enjeux, il incombe aux pôles urbains de définir une stratégie technologique en matière de haut débit en prenant en compte le développement des infrastructures, des services et des usages. S'inscrivant dans la dynamique du Master Plan TIC Creative Wallonia, cette stratégie présentera deux axes :

- le développement économique dans la mesure où les TIC constituent un élément à prendre en compte dans la logique d'implantation des entreprises et dans l'accompagnement de celles qui existent déjà ;
- l'appropriation sociale des TIC dans la mesure où celle-ci contribuera à réduire la fracture numérique et permettra de lutter contre la pauvreté par l'éducation, la formation à de nouveaux métiers ou la création d'emplois et de richesses.

Les pôles urbains doivent également accompagner le développement d'espaces publics numériques à destination principalement des populations en difficulté et privilégier la gestion dématérialisée des opérations et actes administratifs en raison des avantages qu'elle présente sur les plans économique et pratique.

7. Rôle de la Wallonie dans la mise en œuvre d'une double politique régionale en matière de supracommunalité et de pôles urbains

Pour traduire opérationnellement les considérations qui précèdent, le Conseil estime que la Wallonie doit mettre en place une double politique régionale en la matière de supracommunalité et de pôles urbains.

- une politique d'accompagnement et de soutien à la supracommunalité ;
- une politique spécifique des pôles urbains.

Les actions pouvant être menées par la Wallonie sont les suivantes :

- réaliser, par la Wallonie, une étude sur l'utilisation précise des moyens actuels de la Politique fédérale des Grandes villes. Cette étude contiendrait un cadastre précis des personnes, de leurs fonctions et compétences, actuellement occupées dans le cadre de cette politique.

- réaliser par la Wallonie une cartographie des missions exercées par les acteurs de la supracommunalité (intercommunales, association de projet, GAL, parcs naturels, provinces...) et voir de quelle manière ceux-ci peuvent par ce biais s'inscrire dans la politique d'accompagnement et de soutien à la supracommunalité.
- définir, par la Wallonie, un cadre global wallon pour la supracommunalité et les pôles urbains : lignes directrices, objectifs, budget et sources de financements, adaptations de réglementations éventuelles...
- soutenir financièrement la supracommunalité et les pôles urbains :
 - Les ressources financières de la Politique fédérale des Grandes villes seraient transférées vers la politique d'accompagnement et de soutien à la supracommunalité et la politique spécifique des pôles urbains.
 - Les moyens globaux de la politique d'accompagnement et de soutien à la supracommunalité et de la politique spécifique des pôles urbains seront constitués de moyens régionalisés et pourront être complétés par une réallocation plus cohérente des ressources financières issues des communes voire des différents niveaux de pouvoir (Europe, Etat fédéral, Wallonie, Fédération Wallonie-Bruxelles, provinces). L'idée est que ces politiques n'entraînent pas de dépenses supplémentaires par rapport à la situation actuelle. La répartition des moyens devrait s'effectuer en fonction de critères objectifs.
Par ailleurs, il est important de reconsidérer les moyens octroyés par les différents niveaux de pouvoir de manière à assurer une cohérence et une coordination des politiques menées au niveau communal (plan de cohésion sociale, agence de développement local, plan stratégique de prévention et de sécurité...).
 - Au niveau humain, la Wallonie pourrait, via ces moyens, soutenir les pôles urbains et les aires de coopération par la mise à disposition de conseillers spécifiques, comme elle le fait par exemple pour les conseillers en aménagement du territoire et en urbanisme. Ces conseillers ne seraient pas forcément les personnes actuellement occupées par la Politique fédérale des Grandes villes. L'étude préalable devra déterminer les personnes intéressées et compétentes pour occuper ces fonctions. Le reste du cadre nécessaire sera complété par des personnes actuellement occupées par les pouvoirs locaux. Il ne peut y avoir plus d'agents qu'actuellement mais plutôt des transferts et des réaffectations. Ces conseillers auraient notamment pour mission d'améliorer l'efficacité des politiques menées actuellement.
 - Au niveau budgétaire, les moyens disponibles, hors ressources humaines, seraient consacrés aux politiques à mener. Les moyens ne pourraient plus être attribués au fonctionnement de la supracommunalité. En effet, celui-ci doit être pris en charge par la mutualisation des moyens existants issus des communes, des provinces voire de politiques régionales ou européennes diverses.
- soutenir les actions à mener :
 - rédiger un guide de la supracommunalité et un guide des politiques urbaines.
 - mettre en œuvre une formation continue portant sur les outils et les actions possibles à destination des conseillers et des communes, en partenariat avec le SPW et l'UVCW.
 - créer une plateforme régionale d'échanges, regroupant les administrations régionales et les porteurs de projets, en vue de faire circuler l'information et mutualiser les expériences.
 - instaurer un processus d'appel à projets et de contractualisation entre la Wallonie et les aires de coopération territoriale. Un principe clé de cette contractualisation doit être la subsidiarité. Les aires de coopération doivent intervenir à leur niveau de compétences et déterminer leurs objectifs, leur stratégie, leur programme, les quartiers privilégiés, les outils de financement... dans le cadre des objectifs généraux de la politique régionale en matière de supracommunalité (voir point 4).

Les critères d'éligibilité suivants devraient ainsi être retenus :

- privilégier les projets coordonnés et qui ont des effets d'entraînement.
- retenir les projets qui respectent les principes et objectifs d'une double politique régionale en matière de supracommunalité et de pôles urbains (voir point 4).

- retenir les projets qui respectent les recommandations en termes de gouvernance des aires de coopération (voir point 5.2).
- Dans cet ensemble, un focus particulier serait mis sur les pôles urbains. Les moyens humains et financiers y seraient préférentiellement affectés.
- Les pôles urbains inscrits dans les aires métropolitaines du SDER devraient également disposer d'une attention particulière. La politique d'accompagnement et de soutien à la supracommunalité et la politique spécifique des pôles urbains devraient ainsi venir en soutien efficace et dynamique de la Communauté urbaine de Bruxelles, décidée dans le cadre des réformes institutionnelles.
